



## PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE

Nom de l'école	Harfang-des-Neiges
Nom de la direction	Josée St-Hilaire (directrice), Caroline Labrecque (directrice adjointe HDN2) et Katy Sirois (directrice adjointe HDN1)
Nom de la direction adjointe responsable du plan de lutte (s'il y a lieu)	Caroline Labrecque
Année scolaire	2024-2025
Adoption du CÉ	Ce plan de lutte a été adopté par le conseil d'établissement (7.5.1) Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (83.1) : Juin 2025 Date de révision annuelle du plan de lutte (7.5.1) : Juin 2025
Nom du coordonnateur (non assujéti à l'adoption par le CÉ)	Catherine Rainville, aide à la direction Anne-Marie Desgagné, TES-école (HDN2)
Membres du comité du plan de lutte de l'école (non assujéti à l'adoption par le CÉ)	Catherine Rainville, aide à la direction Caroline Labrecque, direction adjointe Stéphanie Gagnon, psychoéducatrice Anne-Marie Desgagné, TES-école (HDN2) Roxanne Bédard, TES-école (HDN1)



## PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE

### 1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence et portrait de la situation

Notre école est située dans la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury et accueille un peu plus de 1000 élèves de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année. Nous avons des classes régulières exclusivement.

Au cours des dernières années, des actions ont été mises en place pour tenter de prévenir et de contrer les gestes d'intimidation et de violence dont l'harmonisation des règles de vie à l'école et au service de garde. Nous croyons aussi qu'une meilleure communication avec les parents (agenda) et une réponse rapide de la part des intervenants scolaires (enseignant, éducateur, TES, psychoéducatrice, direction d'école, etc.) a permis d'empêcher que les situations problématiques se détériorent.

À la lumière des résultats, un comité « Plan de lutte contre l'intimidation et la violence » a été créé afin de relever les défis qui se présentent et pour mettre en place des activités de prévention qui répondent aux besoins de nos élèves. Il aura aussi comme mandats de gérer les situations vécues et d'évaluer l'efficacité des moyens mis en place. Dans l'agenda de l'élève se trouve un formulaire de dénonciation pour communiquer à l'école des situations problématiques vécues.

Le Focus groupe (comité d'élèves pour le bien-être sur la cour) a permis de soulever les enjeux avec la violence et l'intimidation sur la cour et de réfléchir à des moyens concrets à mettre en place.

### Violence à caractère sexuel

La violence à caractère sexuel est très peu présente dans nos établissements et est plutôt traitée de manière préventive (sensibilisation, éducation, interventions ponctuelles ciblées).



# PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE

## 2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

1 Actions :	2 Personne(s) responsable(s)	3 Personnes concernées	4 Échéancier	5 Remarques
Semaines thématiques	TES et comité violence/intimidation	Tous les élèves et le personnel de l'école	Jun 2025	Renouvelable annuellement
Ateliers animés par la policière-école	TES-école	(1 <sup>re</sup> , 3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup> année)	Jun 2025	Renouvelable annuellement
Utilisation de la littérature jeunesse pour travailler les habiletés sociales	Responsabilité individuelle	Tous les élèves et le personnel de l'école	Jun 2025	Renouvelable annuellement
Activités de transition	Enseignants de 4 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup> et TES-école	Les élèves des degrés concernés	Jun 2025	Exemple d'activités qui a eu lieu (bande des 4, classe neige 5 <sup>e</sup> année, Tribu 6 <sup>e</sup> année) pour favoriser le bien-être des élèves
Groupe Focus (comité d'élèves soutenu par la ps.éd. et une TES afin de dénoncer les situations problématiques sur la cour et mettre en place des mesures de prévention concrètes les impliquant	Psychoéducatrice HDN2 et TES	Psychoéducatrice TES Élèves faisant partie du comité	Jun 2025	Projet débuté en 23-24

## Violence à caractère sexuel – Mesures de prévention mises en place

1 Actions :	2 Personne(s) responsable(s)	3 Personnes concernées	4 Échéancier	5 Remarques
Formation « Les comportements sexualisés et le dévoilement d'agression sexuelle des enfants âgés de 6 à 12 ans en contexte scolaire » pour les TES-école et la psychoéducatrice	Psychoéducatrices TES-école	TES	Jun 2025	Intervenantes déjà formées : Stéphanie Gagnon, Kim Savard, Anne-Marie Desgagné et Roxanne Bédard Ces mêmes intervenantes ont aussi la formation : « Intervenir face à des comportements sexualisés et lors d'un dévoilement d'agression sexuelle en milieu scolaire »
Offrir les contenus obligatoires d'éducation à la sexualité	Chaque enseignant Aide à la direction	Tous les élèves et le personnel de l'école	Jun 2025	Soutenus par l'organisme SEXplique pour les 1 <sup>re</sup> année Renouvelable annuellement



## PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE

	Psychoéducatrices au besoin				
Soutien de la psychoéducatrice pour les activités de prévention ainsi que pour les interventions ponctuelles en lien avec les comportements sexualisés	Psychoéducatrices	Psychoéducatrices	Ajustable selon les besoins		
Intervenante pivot en éducation à la sexualité formée par la Fondation Marie Vincent	Psychoéducatrices	Psychoéducatrices	Septembre 2025	Stéphanie Gagnon déjà formée	
Capsules de formations obligatoires sur les bonnes pratiques en lien avec la prévention et l'intervention en matière d'intimidation et de violence en milieu scolaire, notamment les violences à caractère sexuel.	Direction adjointe	Tout le personnel de l'école	15 novembre 2024 (fin de la première étape)		<a href="https://www.youtube.com/watch?v=f0DD4vmeftY">https://www.youtube.com/watch?v=f0DD4vmeftY</a>



## PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE

### 3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire.

1 Actions prévues pour impliquer le parent	2 Personne(s) responsable(s)	3 Personnes concernées	4 Échéancier	5 Remarques
Partager l'évaluation annuelle des résultats et la transmettre aux parents (art 83.1)	Josée St-Hilaire	Directions	Junin 2025	
Un document du plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1)	Secrétaire de l'école Aide à la direction	L'ensemble des parents de l'école	Au plus tard le 30 septembre	Plan de lutte et dépliant sur le site de l'école et dans l'info-parents du début d'année
Informier les élèves et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (art. 21, LPNE)	Aide à la direction	L'ensemble des parents de l'école	Au plus tard le 30 septembre	Ajout d'une page dans l'agenda de l'élève (PNE) Passer par l'info-parents (la même que le point précédent)
<b>Violence à caractère sexuel – Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration</b>				
1 Actions :	2 Personne(s) responsable(s)	3 Personnes concernées	4 Échéancier	5 Remarques
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève. (art. 21, LPNE)	Aide à la direction	L'ensemble des parents et des élèves de l'école	Au plus tard le 30 septembre	Ajout d'une page dans l'agenda de l'élève + info-parents
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte (fourni par le PRÉ). (art. 21, LPNE)	Aide à la direction	L'ensemble des parents et des élèves de l'école	Au plus tard le 30 septembre	Ajout d'une page dans l'agenda de l'élève (PNE) avec le code QR
Diffuser les informations dans une section dédiée à cette fin sur le site Internet. (art. 21, LPNE)	Aide à la direction	L'ensemble des parents et des élèves de l'école	Au plus tard le 30 septembre	



## PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE

4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte (insatisfaction) concernant un acte d'intimidation ou de violence, et de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation.

*L'élève ou l'enfant visé à l'article 16 ou les parents de ceux-ci qui sont insatisfaits d'un service qu'ils ont reçu, reçoivent, auraient dû recevoir ou requièrent du centre de services scolaire peuvent formuler une plainte (art. 23, LPNE). Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement ou par écrit (art. 23, LPNE).*

1	2	3	4	5
Modalités prévues :	Personne(s) responsable(s)	Personnes concernées	Stratégies de diffusion des modalités	Remarques
Compléter le billet de dénonciation d'un événement	Personne désirant porter plainte	Tous les élèves	Agenda	
Informé un membre du comité violence/intimidation	Adultes employés à l'école HDN	Enfants concernés, comité violence/intimidation, intervenants témoins	Collective	
Interventions suivant la situation dénoncée	TES-école	Élèves concernés, parents des élèves concernés, direction, comité violence/intimidation	Voir plan de lutte	Se référer à la trajectoire du CSS. <a href="https://carobat.adobe.com/id/jrn:caid:sc:VA6C2:b5803ce7-deb6-41be-af26-37619b894880">https://carobat.adobe.com/id/jrn:caid:sc:VA6C2:b5803ce7-deb6-41be-af26-37619b894880</a>
<b>Violence à caractère sexuel – Modalités particulières pour effectuer un signalement ou une plainte concernant les actes de violences à caractère sexuel</b>				
<i>Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2). Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.</i>				
1	2	3	4	5
Modalités prévues :	Personne(s) responsable(s)	Personnes concernées	Stratégies de diffusion des modalités	Remarques
Compléter la plainte au protecteur régional de l'élève	Personne désirant porter plainte	Tous les élèves	Dans l'agenda et sur le site de l'école	
Intervention suivant la situation dénoncée	Psychoéducatrice	Élèves concernés, parents des élèves		



## PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE

		concernés, direction, psychoéducatrices		
<b>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est dénoncé par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par un parent.</b>				
<b>1</b> Modalités prévues	<b>2</b> Personne(s) responsable(s)	<b>3</b> Personnes concernées	<b>4</b> Échéancier	<b>5</b> Remarques
Cueillette des informations par la TES-école	TES-école	TES-école Élève(s) victime(s) Élève(s) témoin(s) Élève(s) dénoncé(s) Adulte(s) témoin(s) si applicable	Dans les meilleurs délais suivant la dénonciation	La direction responsable du niveau et la psychoéducatrice sont informées, mais c'est la TES-école qui fait la première cueillette de données
Transmettre les informations pertinentes aux adultes qui gravitent autour de l'enfant	TES-école	Tous les adultes qui gravitent autour de l'enfant	Dès que la cueillette de données est complétée	<p>Selon les données recueillies, deux trajectoires sont possibles :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Interventions par la TES, informer les parents, instaurer un filet de sécurité et porter une attention particulière afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de récidence. Informer la direction concernée des interventions réalisées.</li> <li>2) Valider avec la direction concernée si la situation nécessite de prévoir une rencontre avec le comité violence/intimidation et faire les actions nécessaires le cas échéant.</li> </ol>
Rencontre du comité pour évaluer si l'ouverture du protocole est nécessaire	Direction du niveau concerné TES-école Psychoéducatrice Enseignant attiré Titulaire	Membres du comité	Dans les meilleurs délais	
Informers les parents des démarches	Direction (qui représente le comité)	Les élèves concernés et leurs parents	Dans les meilleurs délais	
<p><b>Violence à caractère sexuel – Actions à prendre lorsque des actes de violence à caractère sexuel sont constatés</b></p> <p><i>Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPI), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPI toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par les élèves de moins de 18 ans (art. 39 et 39.1, LPI). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPI est assurée (art. 44, LPI). Dans le doute, il est possible de faire une demande d'avis et conseils à la DPI. Lors de l'appel, une collaboration sera mise en place afin de déterminer les actions futures comme : qui informera les parents. S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LPI).</i></p>				



## PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE

1 Actions à prendre	2 Personne(s) responsable(s)	3 Personnes concernées	4 Échéancier	5 Remarques
Cueillette des informations par la psychoéducatrice	Psychoéducatrice	Psychoéducatrice Élève(s) victime(s) Élève(s) témoin(s) Élève(s) dénoncé(s) Adulte(s) témoin(s) si applicable	Dans les meilleurs délais suivant la dénonciation	Tenir de la confidentialité de la situation Se baser sur la trajectoire proposée par l'organisme Marie-Vincent
Interventions de la psychoéducatrice en fonction de l'évaluation de la situation	Psychoéducatrice	Psychoéducatrice Élève(s) victime(s) Élève(s) témoin(s) Élève(s) dénoncé(s)	Dès que la cueillette de données est complétée	Tenir de la confidentialité de la situation Se baser sur la trajectoire proposée par l'organisme Marie-Vincent
Informers les parents des démarches	Psychoéducatrice	Les élèves concernés et leurs parents	Dans les meilleurs délais	Tenir de la confidentialité de la situation Se baser sur la trajectoire proposée par l'organisme Marie-Vincent



## PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE

### 6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

1 Mesures retenues :	2 Personne(s) responsable(s)	3 Personnes concernées	4 Échéancier	5 Remarques
Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité et la protection des renseignements personnels (Loi 25).	Directions	Tout le personnel	À chaque rentrée scolaire	Lien vers la vidéo (nouvelles dispositions CSSPS) <a href="https://youtu.be/rMz6Y18Tkkk">https://youtu.be/rMz6Y18Tkkk</a>
Lieux confidentiels pour rencontrer les personnes impliquées : bureau fermé.	Directions TES-école Psychoéducatrice	Tout le personnel	X	
S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à la section 4.	Secrétariat	TES-école et secrétaires	X	Remettre les billets directement au TES et ne pas passer par les pigeonniers
Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex : émetteur-radio).	Directions Techniciennes	Toutes les personnes avec un émetteur-radio	À chaque rentrée scolaire et au retour du congé des fêtes	
<b>Violence à caractère sexuel – Actions à prendre lorsque des actes de violence à caractère sexuel sont constatés</b>				
Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPI pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (art. 41, LPI).				
1 Mesures retenues :	2 Personne(s) responsable(s)	3 Personnes concernées	4 Échéancier	5 Remarques
Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité et la protection des renseignements personnels (Loi 25).	Direction	Tout le personnel	À chaque rentrée scolaire	Lien vers la vidéo (nouvelles dispositions CSSPS) <a href="https://youtu.be/rMz6Y18Tkkk">https://youtu.be/rMz6Y18Tkkk</a>
Lieux confidentiels pour rencontrer les personnes impliquées : bureau fermé.	Direction TES-école Psychoéducatrice	Tout le personnel	X	
S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à la section 4.	Psychoéducatrice	Psychoéducatrice	X	
Toute situation en lien avec les violences à caractère sexuel est gérée par la psychoéducatrice pour assurer la confidentialité et celle-ci s'occupera de poser les actions nécessaires en fonction de l'évaluation de la situation.	Psychoéducatrice	Psychoéducatrice	Dès qu'une situation est dénoncée	
Si un adulte est témoin de propos ou de gestes de violence à caractère sexuels, se référer à la psychoéducatrice.	Adulte témoin	Adulte témoin Psychoéducatrice	Dès qu'un adulte est témoin d'une situation	



## PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE

Toutes communications en lien avec la situation doivent se faire de façon à ce que les renseignements soient confidentiels. Privilégier les rencontres en présentiel ou un appel téléphonique plutôt que les courriels.	Adulte témoin Psychoéducatrice	Adulte témoin Psychoéducatrice		
Dans le cas d'un dévoilement d'agression sexuelle, avant d'informer les parents, s'assurer que cette action ne porte pas préjudice à l'enfant.	Psychoéducatrice	Psychoéducatrice	X	

### 7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence, ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.

1 Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins (pour l'élève victime, l'élève témoin, l'élève auteur): Suivi avec la TES-école	2 Personne(s) responsable(s)	3 Personnes concernées	4 Échéancier	5 Remarques
	Direction adjointe du bâtiment TES Psychoéducatrice Technicienne SDG	Élève victime Élève témoin Élève auteur Enseignant (au besoin) Éducatrice (au besoin) Psychoéducatrice (au besoin)	Dans les meilleurs délais	
Régulations fréquentes avec les élèves concernés	Enseignante de l'élève TES-école	Enseignante de l'élève TES-école Élève concerné	Jusqu'à temps que la situation soit complètement résorbée	



# PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE

Se référer aux actions du protocole de violence et d'intimidation	TES-école Direction concernée	TES-école Direction concernée Enseignante de l'élève Parents Élève concerné	Dès qu'un protocole est ouvert	Se trouve dans l'agenda et sur le site Internet de l'école
<b>Violence à caractère sexuel - Mesures de soutien et d'encadrement</b>				
<b>1</b> Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins (pour l'élève victime, l'élève témoin, l'élève auteur); Suivi avec la psychoéducatrice	<b>2</b> Personne(s) responsable(s) Psychoéducatrice	<b>3</b> Personnes concernées Élèves concernés	<b>4</b> Échéancier Dans les meilleurs délais	<b>5</b> Remarques Dans les suivis à faire aux personnes concernées, s'assurer de la confidentialité des renseignements.  Se référer à l'arbre décisionnel de la Fondation Marie-Vincent : <a href="https://drive.google.com/file/d/1ZallmWactc9gHm3xyssstH5yegrEx4bGp/view">https://drive.google.com/file/d/1ZallmWactc9gHm3xyssstH5yegrEx4bGp/view</a> Dans les suivis à faire aux personnes concernées, s'assurer de la confidentialité des renseignements.
Régulations fréquentes avec les élèves concernées	Psychoéducatrice	Élèves concernés	Jusqu'à temps que la situation soit complètement résolubée	
Faire le suivi avec les parents de l'élève (tant que cela ne porte pas préjudice à l'enfant) ainsi qu'avec les intervenants externes au besoin (ex : dans le cas d'un signalement à la protection de la jeunesse)	Psychoéducatrice	Psychoéducatrice Parents Intervenants externes impliqués	Chaque fois qu'une intervention est réalisée auprès de l'élève	
Référer au besoin les parents vers des ressources pour assurer un meilleur filet de sécurité à l'enfant (ex : Fondation Marie-Vincent)	Psychoéducatrice	Psychoéducatrice Parents	Lors des communications avec les parents	
Dans le cas où la psychoéducatrice aurait besoin de service-conseil pour être guidée dans ses interventions, faire une info-consultation à la DPJ ou utiliser le service d'accompagnement confidentiel offert par la Fondation Marie-Vincent	Psychoéducatrice	Psychoéducatrice	Au besoin	

## PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE

### 8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence des actes posés.

1 Les sanctions posées :	2 Personne(s) responsable(s)	3 Personnes concernées	4 Échéancier	5 Remarques
<p>Suivre les étapes du protocole d'intimidation et de violence 2024-2025</p> <p>*Ces étapes peuvent être modifiées selon la gradation des gestes et de la collaboration de chacun des acteurs.</p>	Personnes au sein du comité violence/intimidation	Élèves dans la situation ainsi que leurs parents	Jusqu'à temps que la situation soit complètement résorbée	Le protocole se retrouve dans l'agenda de l'élève et sur le site internet de l'école
<b>Violence à caractère sexuel - Les sanctions disciplinaires</b>				
<p>1 Les sanctions posées :</p> <p>Évaluation de la situation en fonction de la nature, de la fréquence et de la gravité de l'acte posé.</p>	<p>2 Personne(s) responsable(s)</p> <p>Directrice Psychoéducatrice Policrière-école au besoin</p>	<p>3 Personnes concernées</p> <p>Élèves concernés et leurs parents</p>	<p>4 Échéancier</p> <p>Dès que l'évaluation de la situation est complétée</p>	<p>5 Remarques</p> <p>On doit également informer les acteurs externes au besoin (policrière école et DPJ).</p>

### 9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

1 Actions :	2 Personne(s) responsable(s)	3 Personnes concernées	4 Échéancier	5 Remarques
Compléter le rapport sommaire de plainte et l'envoyer au CSSPS	TES du bâtiment	Élèves concernés et leurs parents	Dans les meilleurs délais	Les informations qui concernent les autres intervenants de l'école doivent être transmises en respectant la loi 25 en fonction des rôles de chacun
<b>Violence à caractère sexuel – mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte.</b>				
<p>1 Actions :</p>	<p>2 Personne(s) responsable(s)</p>	<p>3 Personnes concernées</p>	<p>4 Échéancier</p>	<p>5 Remarques</p>



## PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE

Compléter le rapport sommaire de plainte et l'envoyer au CSSPS	Psychoéducatrice	Dans les meilleurs délais	Les informations qui concernent les autres intervenants de l'école doivent être transmises en respectant la loi 25 en fonction des rôles de chacun
--	------------------	---------------------------	--



## PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE

### **Section distincte consacrée à la violence à caractère sexuel**

*En plus des éléments prévus à chacun des éléments présentés précédemment, une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (art. 75.1).*

*En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.*

1<sup>o</sup> Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

- Capsules de formations préparées par le MEQ pour tout le personnel (à venir).

2<sup>o</sup> Des mesures de sécurité qui visent à contrer les actes de violence à caractère sexuel

Insérer la liste des mesures mises en place :

- Cours d'éducation à la sexualité ;
- Ateliers de sensibilisation et prévention aux élèves avec l'organisme SEXplique ;
- Informer le personnel du protocole d'intervention de l'école ;
- Visite de la policière école ;
- Formation d'intervenants avec la Fondation Marie-Vincent ;
- Informer les jeunes sur le processus pour porter plainte qui se retrouve dans l'agenda.

## Références à la loi sur l'instruction publique

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3, LIP)

De plus, la LIP, modifiée par la Loi sur le protecteur national de l'élève prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (*art. 75.1*);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents (*art. 75.1*);
- Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible (*art. 75.1*);
- Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (*art. 75.1*);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (*art. 75.1*);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*art. 83.1*);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (*art. 83.1*).

## Rappel des définitions

**Intimidation** : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

**Violence** : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

**Conflit** : Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

**Violence à caractère sexuel** : La loi sur l'instruction publique ne prévoit pas la notion de violence à caractère sexuel, néanmoins, il est suggéré de se référer à la définition suivante : La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (*Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art. 1*).



## PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE